

« Si l'un d'eux tombe, son compagnon pourra le relever. » (Ecclésiaste 4 :10)

# DONNER, RECEVOIR, PARTAGER

**Floriane CHINSKY,**

**Docteure en Sociologie du Droit, Rabbin**

**du MJLF**



**Celui qui donne et celui qui reçoit accomplissent ensemble le même commandement : celui de limiter les injustices.**

**L**a charité est-elle encore d'actualité ? Alors que nos conditions de travail ou celles de nos proches sont parfois de plus en plus précaires, nous pouvons être tentés de nous démarquer des personnes déclassées pour entretenir l'illusion que « c'est de leur faute » et que, « puisque nous, nous sommes des gens bien », nous ne courrons pas ce type de risque. Pourtant, selon la Bible, c'est l'attitude opposée qui peut valablement nous rassurer.

Mieux vaut nous associer les uns aux autres, en mutualisant les risques. « Si l'un d'eux tombe, son compagnon pourra le relever ; mais si un homme isolé tombe, il n'y a personne d'autre pour le remettre debout. » (Ecclésiaste 4 :10) Mais quel est précisément le sens de l'aide à autrui ? La notion de charité n'implique-t-elle pas une vision paternaliste qui valorise le donneur tout en rabaisant celui qui reçoit ?

## À QUOI SERT L'ENTRAIDE ?

Pour la loi et la conscience juive, aider son prochain peut être considéré comme un diamant à plusieurs facettes : la Guemilout Hassadim (donner des bienfaits), le Maasser (dîme) et la Tsédaka (don d'argent). Les Pirké Avot nous enseignent que « le monde repose sur trois piliers : la Torah (l'étude des textes), l'Avoda (la prière) et la Guemilout Hassadim ». (Michna Avot 1 :2) Faire du bien à son prochain a donc une portée collective, l'enjeu est en réalité le sens même de la Création.

Par ailleurs, la Michna présente cette même notion

de Guemilout Hassadim sous un angle différent : « Voici les commandements dont nous touchons les fruits dans ce monde et dont le rayonnement se poursuit dans le monde futur : le respect de ses parents, la Guemilout Hassadim, rétablir la paix entre les gens, et l'étude de la Torah équivaut à tous ces commandements. » (Michna Péa 1 :1) La générosité est considérée ici comme profitable à l'individu, à court et long terme.

Le don offre également une opportunité d'expression de notre générosité naturelle dans le cadre des « commandements qui n'a pas de mesure », une expression de notre sentiment citoyen à travers la dîme (un dixième des revenus de la collectivité est attribué aux plus pauvres tous les trois ans, Deut.26 :12). Une occasion de nous rassurer sur notre puissance à corriger un monde qui parfois nous échappe (« La générosité sauve de la mort », Proverbes 10 :2, Babli Chabbat 156a).

## UN TRAVAIL COLLABORATIF

Les connotations condescendantes parfois associées à l'idée de charité ne sont donc pas adaptées à la vision juive de l'entraide. En revanche, l'étymologie du terme renvoie au mot *chérir* en français, *care* en anglais, à une attitude de soucis pour l'autre. Dans cette acception, la charité, la *Tsedaka*, est comprise dans sa racine commune avec le mot *Tsédek* (justice). Donner à l'autre revient à rétablir la justice. Celui qui donne et celui qui reçoit accomplissent ensemble le même commandement : celui de limiter les injustices dues aux aléas de la vie, celui de donner à chacun une chance réelle d'exister dignement dans la société humaine.

On raconte qu'aux temps où le Baal Chem Tov vivait de dons, il frappait aux portes pour signaler « il y a ici un *nécessiteux* » et passait son chemin, forçant ainsi le donneur à le poursuivre. Interpellé sur cet étrange comportement, il répondait : « J'ai fait ma part en demandant, à toi de faire la tienne en me rejoignant ! »

Cette histoire illustre le fait que nous partageons la même dignité. Le problème de la pauvreté n'est pas celui des pauvres, mais celui de notre société dans son entier. ■

(Pour une approche neuroscientifique, voir <https://www.franceinter.fr/emissions/sur-les-epaules-de-darwin/sur-les-epaules-de-darwin-23-novembre-2013>)